



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 - 363-2016 du 9 DEC. 2015
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 2014073 – 0008 du 14 mars 2014

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31698

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)
Intitulé de l'opération	Réalisation d'un centre de tri pour les déchets recyclables secs
Action	C.4 : Améliorer la gestion des déchets
Date de dossier complet	26-09-2013
Date du comité de pilotage et de synthèse	20-11-2013 et 26-11-2015
Date du comité de programmation et de la consultation écrite	27-11-2013 et 03-12-2015
Montant du concours financier	1 300 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	13 septembre 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)

représentée par Madame **Marie-Laure PHINERA-HORTH**, présidente

N° SIRET : 249 730 045 00021

Statut : Etablissement public intercommunal

Coordonnées : Chemin de la Chaumière - BP 66029 - 97351 MATOURY

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **27 novembre 2013** et de la consultation écrite du **03 décembre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2014073 – 0008** du **14 mars 2014** ;

VU l'avenant n°**2015335-0006** du **1er décembre 2015** ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4 de de la convention n° **2014073 – 0008** du **14 mars 2014** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **8 000 000,00 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **1 300 000,00 euros** soit **16,25 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **6 195 000,00 euros** soit **77,44 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 2 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° **2014073 – 0008 du 14 mars 2014**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €
Subvention européenne : FEDER	1 067 000,00 €	1 300 000,00 €
Subvention Région :	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Subvention Département :	200 000,00 €	200 000,00 €
Subventions Autres Publics : ADEME	2 995 000,00 €	2 995 000,00 €
Subventions Autres Publics : FEI	0,00 €	500 000,00 €
Votre participation :	2 538 000,00 €	1 805 000,00 €

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° **2014073 – 0008 du 14 mars 2014** demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2014073 – 0008 du 14 mars 2014** ;
- l'avenant n°**2015335-0006 du 1er décembre 2015**.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

La Présidente de la CACL,

Signé

Marie-Laure PHINERA-HORTH

Date : 29-12-2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Vincent NIQUET.

